



PROLONGATION DE L'APLD, POURQUOI SE PRIVER D'UNE ASSURANCE ?

22/11 - Roissy, le 14 décembre 2022.

Le système d'Activité Partielle Longue Durée a été d'une grande aide pour passer cette crise sans précédent. Nous n'osons imaginer les dégâts pour l'emploi si un tel outil n'avait pas été déployé. Les suppressions de postes que nous avons connues, déjà massives, auraient pu avoir un caractère encore plus apocalyptique sans aucun doute. Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, présenté par le Premier ministre le 16 mars 2022, le gouvernement, par décret, a permis la prolongation des dispositifs d'Activité Partielle de Longue Durée. Dans ce cadre, la direction a proposé un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2024.

Force Ouvrière a signé la prolongation de l'APLD comme on signe un contrat d'assurance incendie pour la maison... Avec le souhait de ne pas avoir à s'en servir !

Le contexte grisant de reprise ne doit pas faire oublier les séquences tout juste traversées dont les séquelles sont encore présentes aujourd'hui.

Nous souhaitons tous voir cette bouffée d'oxygène se prolonger et retrouver un rythme d'activité normal. Mais faire de cet espoir le guide de notre ligne de conduite est un pari pour l'emploi que nous jugeons risqué au vu de l'environnement géopolitique actuel et ses conséquences possibles sur l'économie.

L'octroi des aides d'état est très règlementé, il suffit de lire les décrets et textes de loi qui cadrent l'utilisation de l'APLD pour y trouver les motifs d'attaquer si nécessaire les éventuelles dérives.

**Signataire ou pas de la prolongation,
chaque syndicat est en mesure d'attaquer
toute utilisation abusive de l'APLD**

Direction et syndicats devront prendre leurs responsabilités en cas de détournement de cet outil !

Christophe Malloggi
Secrétaire général